

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023
DELIBERATION N°7

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE DANS LES SERVICES D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
POUR L'ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le premier décembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
M. TAYBI
Mme CHENET
M. STIERNON
M. BERNEX
Mme FAURE

Absents excusés :

Mme DAUBELCOUR
M. ESKENAZI (procuration à Mme CHENET)
Mme DARROUX
Mme LEFORT
Mme BOISMARTEL
M. BOILLEY
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le :
Publié(e) le : 12 DEC. 2023
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le :
Pour le Président et par délégation
La directrice de CCAS

8 DEC. 2023



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 7

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE DANS LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et la loi 2021-1754 du 23/12/2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la loi 2022-1157 du 16/08/2022 de finances rectificative étendant le complément de traitement indiciaire aux aides à domicile exerçant dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile territoriaux,

Vu le décret 2021-1155 du 06/09/2021 relatif à l'aide aux départements versée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, modifié par le décret 2022-740 du 28/04/2022,

Considérant que le Département du Val d'Oise propose un dispositif de soutien lié au surcoût du complément de traitement indiciaire dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile territoriaux,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale gère un service d'aide à domicile territorial,

Considérant que le CCAS dispense des prestations relevant d'un financement du Département,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention de financement relative à la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, et tous documents afférents.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



Le Président,
M. THORY.

